

Guéret, le 30 janvier 2020

Reconnaissance en calamités agricoles sur prairies Sécheresse 2019

Le comité national de gestion des risques naturels en agriculture (CNGRA) s'est réuni le 29 janvier 2020 pour statuer sur la reconnaissance des 37 communes exclues du dispositif en décembre 2019.

Il a rendu un avis défavorable à cette reconnaissance complémentaire de calamités agricoles pour les prairies au titre de la sécheresse 2019.

La décision s'appuie essentiellement sur les dispositions des textes et règlements en vigueur. En particulier, la référence utilisée pour calculer statistiquement le taux de perte sur prairies est la moyenne olympique de la pousse des prairies des cinq dernières années (c'est-à-dire en excluant la meilleure année et la plus mauvaise). Dans le contexte creusois, il y a eu trois années très sèches sur la période 2014-2018. Les données statistiques n'ont pas montré 30 % de pertes par rapport à cette série sur les 37 communes considérées.

Les données de terrain (bilans fourragers) supplémentaires, réalisées sur la base d'un échantillon et qui montraient des pertes supérieures, n'ont pas permis d'infléchir les données statistiques et l'avis du CNGRA qui s'appuie essentiellement sur ces dernières.

La liste des communes reconnues au titre des calamités agricoles « prairies » reste donc inchangée et figure sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-alimentation>).

Pour la zone déjà reconnue en décembre, la procédure d'indemnisation individuelle par télédéclaration a ouvert le 13 janvier 2020 et se clôturera comme prévu le 14 février 2020.

Le versement de l'acompte de 30 % aura lieu à partir de la mi-février pour les télédéclarants et début mars pour les déclarants sur dossier papier. Le solde interviendra en avril.

Le CNGRA du 29 janvier 2020 a reconnu des pertes ponctuelles spécifiques (semences, piscicultures) en calamité agricole au titre de la sécheresse 2019.

La procédure de reconnaissance en calamité agricole pour les autres productions (dont le maraîchage) est encore en cours ; le dossier sera présenté au CNGRA du 25 mars 2020.

L'ensemble des dispositifs existants (étalement ou allègement des charges, exonération de la TFNB) a par ailleurs été activé, de façon à aider les exploitants qui en auraient le besoin.

LISTE DES COMMUNES RECONNUES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2019 SUR PRAIRIES

Zone Centre : 36% sur prairies, 23% sur maïs

Ahun, Ajain, Alleyrat, Anzème, Ars, Aubusson, Augères, Aulon, Azat-Châtenet, Banize, Bellegarde-en-Marche, Bétête, Blessac, Bonnat, Bosmoreau-les-Mines, Bosroger, Le Bourg d'Hem, Bourganeuf, La Brionne, Bussière-Dunoise, La Celle-Dunoise, La Cellette, Ceyroux, Chamberaud, Chambon-Sainte-Croix, Champagnat, Champsanglard, La Chapelle-Saint-Martial, La Chapelle-Taillefert, Châtelus-Malaveix, La Chaussade, Chavanat, Chénérailles, Cheniers, Clairavaux, Cressat, Croze, Le Donzeil, Faux-la-Montagne, Faux-Mazuras, Felletin, Féniers, La Forêt-du-Temple, Fransèches, Fresselines, Gartempe, Genouillac, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Glénic, Guéret, Issoudun-Letrieix, Janaillat, Jarnages, Jouillat, Ladapeyre, Lavaveix-les-Mines, Lépinas, Linard-Malval, Lourdoueix-Saint-Pierre, Lupersat, Magnat-l'Etrange, Maison-Feyne, Maisonnisses, Mansat-la-Courrière, Le Mas-d'Artige, Mazeirat, Measnes, Montaigut-le-Blanc, Le Monteil-au-Vicomte, Mortroux, Moutier-d'Ahun, Moutier-Malcard, Moutier-Rozeille, Néoux, La Nouaille, Nouzerolles, Nouzier, Peyrabout, Peyrat-la-Nonière, Pionnat, Pontarion, Pontcharraud, La Pougé, Poussanges, Puy-Malsignat, Roches, Royère-de-Vassivière, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Chabrais, Saint-Christophe, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Domet, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Fiel, Saint-Frion, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martin-le-Château, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-les-Cardes, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-la-Montagne, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, La Saunière, Savennes, La Serre-Bussière-Vieille, Soubrebost, Sous-Parsat, Tercillat, Thauron, Vallière, Vidaillat, Vigeville, Villard, La Villedieu.

Zone Est : 40% sur prairies, 37% sur maïs

Arfeuille-Châtain, Auge, Auzances, Basville, Beissat, Blaudeix, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Brousse, Budelière, Bussière-Nouvelle, Bussière-Saint-Georges, La Celle-sous-Gouzon, Chambon-sur-Vouèze, Chambonchard, Chard, Charron, Châtelard, Le Chauchet, Clugnat, Le Compas, La Courtine, Crocq, Domeyrot, Dontreix, Evaux-les-Bains, Flayat, Fontanières, Gouzon, Jalesches, Lavaufanche, Lépaud, Leyrat, Lioux-les-Monges, Lussat, Mainsat, Malleret, Malleret-Boussac, Les Mars, Mautes, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Mérinchal, Nouhant, Nouzerines, Parsac-Rimondeix, Pierrefitte, Reterre, Rougnat, Saint-Agnan-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Loup, Saint-Marien, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Priest, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-sous-Toulx, Sannat, Sermur, Soumans, Tardes, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Verneiges, Viersat, La Villeneuve, La Villetelle.

LISTE DES COMMUNES RECONNUES AU TITRE DU GEL DE PRINTEMPS 2019

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur fruits (pommes et myrtilles).

Zone sinistrée : Communes d'Ahun, Ajain, Alleyrat, Anzême, Arfeuille-Chatain, Ars, Aubusson, Auge, Auzances, Azat-Châtenet, Banize, Basville, Beissat, Bellegarde-en-Marche, Bétête, Blaudeix, Blessac, Bonnat, Bord-Saint-Georges, Bosroger, Le Bourg-d'Hem, Boussac, Boussac-Bourg, La Brionne, Brousse, Budelière, Bussière-Dunoise, Bussière-Nouvelle, Bussière-Saint-Georges, La Celle-Dunoise, La Celle-Sous-Gouzon, La Cellette, Chamberaud, Chambon-Sainte-Croix, Chambon-sur-Voueize, Chambonchard, Champagnat, Champsanglard, La Chapelle-Saint-Martial, La Chapelle-Taillefert, Chard, Charron, Châtelard, Châtelus-Malvaleix, Le Chauchet, La Chaussade, Chavanat, Chénérailles, Chéniers, Clairavaux, Clugnat, Le Compas, La Courtine, Cressat, Crocq, Crozant, Croze, Domeyrot, Dontreix, Le Donzeil, Evaux-les-Bains, Faux-la-Montagne, Felletin, Féniers, Flayat, Fontanières, La Forêt-du-Temple, Fransèches, Gartempe, Genouillac, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Glénic, Gouzon, Guéret, Issoudun-Létrieux, Jalesches, Janaillat, Jarnages, Jouillat, Ladapeyre, Lavaufranche, Lavaveix-les-Mines, Lépaud, Lépinas, Leyrat, Linard, Lioux-les-Monges, Lourdoueix-Saint-Pierre, Lupersat, Lussat, Magnat-l'Etrange, Mainsat, Maisonnisses, Malleret, Malleret-Boussac, Malval, Mansat-la-Courrière, Les Mars, Le Mas-d'Artige, Mautès, Mazeirat, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Méasnes, Mérinchal, Montaigut-le-Blanc, Le Monteil-au-Vicomte, Mortroux, Moutier-d'Ahun, Moutier-Malcard, Moutier-Rozeille, Néoux, La Nouaille, Nouhant, Nouzerines, Nouzerolles, Nouziers, Parsac, Peyrabout, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Pionnat, Pontarion, Pontcharraud, La Pougé, Poussanges, Puy-Malsignat, Reterre, Rimondeix, Roches, Rougnat, Royère-de-Vassivière, Sannat, Sardent, La Saunière, Savennes, Sermur, La Serre-Bussière-Vieille, Soubrebost, Soumans, Sous-Parsat, Saint-Agnant-Près-Crocq, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Bard, Saint-Chabrais, Saint-Christophe, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Domet, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Fiel, Saint-Frion, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Loup, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Marien, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Martin-Château, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Priest, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Silvain-Sous-Toulx, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-la-Montagne, Saint-Yrieix-les-Bois, Tardes, Tercillat, Thauron, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Vallière, Verneiges, Vidallat, Viersat, Vigeville, La Villedieu, La Villeneuve, La Villetelle.